

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2051

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais - Convention cadre 2011-2013 et convention d'application 2011**

service : **Direction de l'eau**

**Rapporteur : Madame Elmalan**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

**Absents excusés :** Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

**Absents non excusés :** M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

## Séance publique du 7 février 2011

### Délibération n° 2011-2051

commission principale : proximité et environnement

objet : **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais - Convention cadre 2011-2013 et convention d'application 2011**

service : Direction de l'eau

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est Lyonnais (SAGE) a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'Est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mise en œuvre de certaines actions du SAGE est formalisée par un contrat de milieu. Un comité de milieu a été constitué le 30 octobre 2009 et est de même composition que la CLE.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge à ce titre une équipe de quatre personnes.

Les partenaires suivants, représentés à la CLE et tenus dans ce cadre informés de l'avancement de la procédure, participent au financement de la démarche SAGE : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Communauté urbaine de Lyon, région Rhône-Alpes et Département du Rhône.

La convention cadre 2008-2010 prévoyait des actions dans les domaines de protection de la ressource, de la qualité de la ressource, de la quantité de la ressource, de la gestion des eaux superficielles et de la sensibilisation des acteurs de l'eau dans ces différents domaines.

Le bilan financier établi à compter de l'approbation du SAGE par arrêté de monsieur le Préfet du Rhône en date de juillet 2009, est détaillé comme suit pour les années 2009 et 2010 :

| Exercice 2009 (SAGE approuvé en juillet) | Dépenses (€ TTC)  | Participation Communauté urbaine de Lyon en % | Participation Communauté urbaine de Lyon (en € TTC) | Maître d'ouvrage         |
|------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------|
| diagnostic agricole                      | 80 789,80         | 15                                            | 12 118,47                                           | Conseil général du Rhône |
| zones humides stratégiques               | 35 282,00         | 15                                            | 5 292,30                                            | Conseil général du Rhône |
| recensement carrières et décharges       | 34 923,20         | 20                                            | 6 984,64                                            | Conseil général du Rhône |
| inventaire des substances dangereuses    | 9 2582,36         | 15                                            | 13 887,35                                           | Conseil général du Rhône |
| <b>Total € TTC</b>                       | <b>243 577,36</b> |                                               | <b>38 282,76</b>                                    |                          |

| Exercice 2010                                            | Dépenses (€ TTC)  | Participation en %<br>(Communauté urbaine ou<br>Conseil général du Rhône) | Participation<br>Communauté urbaine de Lyon<br>(en € TTC) | Maître d'ouvrage           |
|----------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|
| fonctionnement de la cellule SAGE                        | 160 000,00        | 15<br>(Communauté urbaine de Lyon)                                        | 24 000,00                                                 | Conseil général du Rhône   |
| réseau de suivi qualité/quantité                         | 75 000,00         | 15<br>(Communauté urbaine de Lyon)                                        | 11 250,00                                                 | Conseil général du Rhône   |
| modèle de répartition de la ressource<br>(GESLY) étape 2 | 75 765,26         | 15<br>(Conseil général du Rhône)                                          | 64 400,47                                                 | Communauté urbaine de Lyon |
| diagnostic Bassin Versant Ozon                           | 59 800,00         | 15<br>(Communauté urbaine de Lyon)                                        | 8 970,00                                                  | Conseil général du Rhône   |
| plan de communication                                    | 13 993,00         | 15<br>(Communauté urbaine de Lyon)                                        | 2 098,95                                                  | Conseil général du Rhône   |
| lettres du Sage et plaquettes                            | 2 900,00          | 20<br>(Communauté urbaine de Lyon)                                        | 580,00                                                    | Conseil général du Rhône   |
| <b>Total € TTC</b>                                       | <b>387 458,26</b> |                                                                           | <b>111 299,42</b>                                         |                            |

La convention-cadre 2011/2013 proposée fixe les modalités générales de la collaboration entre la Communauté urbaine de Lyon, dont le territoire est concerné par le périmètre du SAGE et le Département du Rhône. Les modalités particulières d'application de la convention cadre seront détaillées chaque année dans une convention dite d'application à signer entre les deux parties.

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée d'un responsable d'équipe, d'une chargée de mission, d'une chargée de communication et d'un agent à mi-temps chargé de la gestion administrative et financière.

Le budget prévisionnel sera détaillé chaque année dans la convention d'application. Il sera réévalué, si nécessaire, pour intégrer les évolutions statutaires ou réglementaires de la rémunération et le temps de travail des agents.

La Communauté urbaine de Lyon participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 15 % du montant total TTC.

Certaines actions du SAGE, de type acquisition de connaissance, suivis ou communication, sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. En cas de besoin, certaines de ces actions peuvent être conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon.

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône, le taux de participation de la Communauté urbaine de Lyon ne peut excéder celui du Département du Rhône.

Pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon, le taux de participation du Département du Rhône ne peut excéder 20 % du montant total.

La convention d'application, pour l'année 2011, précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

En application de la convention cadre, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué, pour l'année 2011, à 159 000 € TTC, dont 15 % sont pris en charge par la Communauté urbaine de Lyon, soit une subvention de fonctionnement de 23 850 €.

La maîtrise d'ouvrage, la nature et le coût prévisionnel des actions mises en oeuvre en 2011 sont définis pour les actions déjà en cours et pour le programme 2011, conformément à la décision de la CLE du 9 décembre 2010, pour un montant prévisionnel de 203 320 € TTC, soit une subvention communautaire de 30 498 €.

S'agissant d'opérations d'intérêt général inscrites dans le SAGE, la Communauté urbaine de Lyon ou le Département du Rhône, selon la maîtrise d'ouvrage, participent au financement des opérations à hauteur du pourcentage indiqué.

Le Département du Rhône participe à hauteur de 20 % aux actions sous sa maîtrise d'ouvrage. La participation de base de la Communauté urbaine de Lyon est de 15 %, sauf dans le cas d'un non-financement par la Région Rhône-Alpes.

Ces opérations, qui seront réalisées par des prestataires, n'excluent pas des opérations conduites en régie par l'équipe SAGE ou à l'initiative d'autres maîtres d'ouvrage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - le principe d'actions particulières à mener en 2011 visant notamment l'établissement, par le Département du Rhône ou la Communauté urbaine de Lyon, des suivis de la nappe, des inventaires de rejets aux milieux, des analyses juridiques, la mise en place d'un plan de gestion dynamique de la nappe,

b) - la convention cadre 2011-2013 et la convention d'application pour le programme 2011 pour la mise en oeuvre des dispositions du SAGE de l'Est lyonnais à passer entre le Conseil général du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon,

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement, au titre de l'animation du SAGE pour 2011 et pour le programme d'actions particulières 2011, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2011 - compte 674 300 - fonction 111 à hauteur de 23 850 € et à hauteur de 30 498 € - compte 674 200 - fonction 111.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.**